



Formation affichage et enseignes

À l'intention des fabricants d'enseignes
Avril 2018

Plan de la présentation

- Objectifs de la formation
- Présentation des différents outils disponibles sur le site internet de la Ville
- Présentation du règlement d'urbanisme R.V.Q. 1400, chapitre XVI sur l'affichage et du règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) R.V.Q. 1324
- Cheminement d'une demande de permis et rôle des différents intervenants

VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME
R.V.Q. 1400

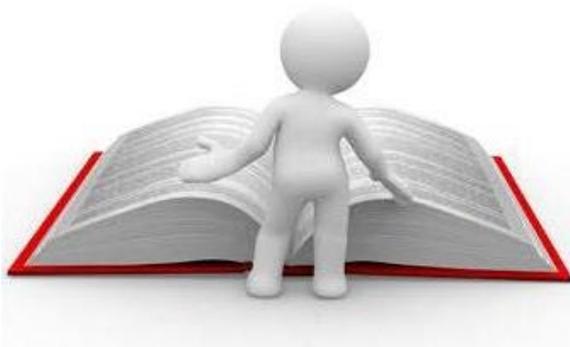
VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME
ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
R.V.Q. 1324

ville.quebec.qc.ca

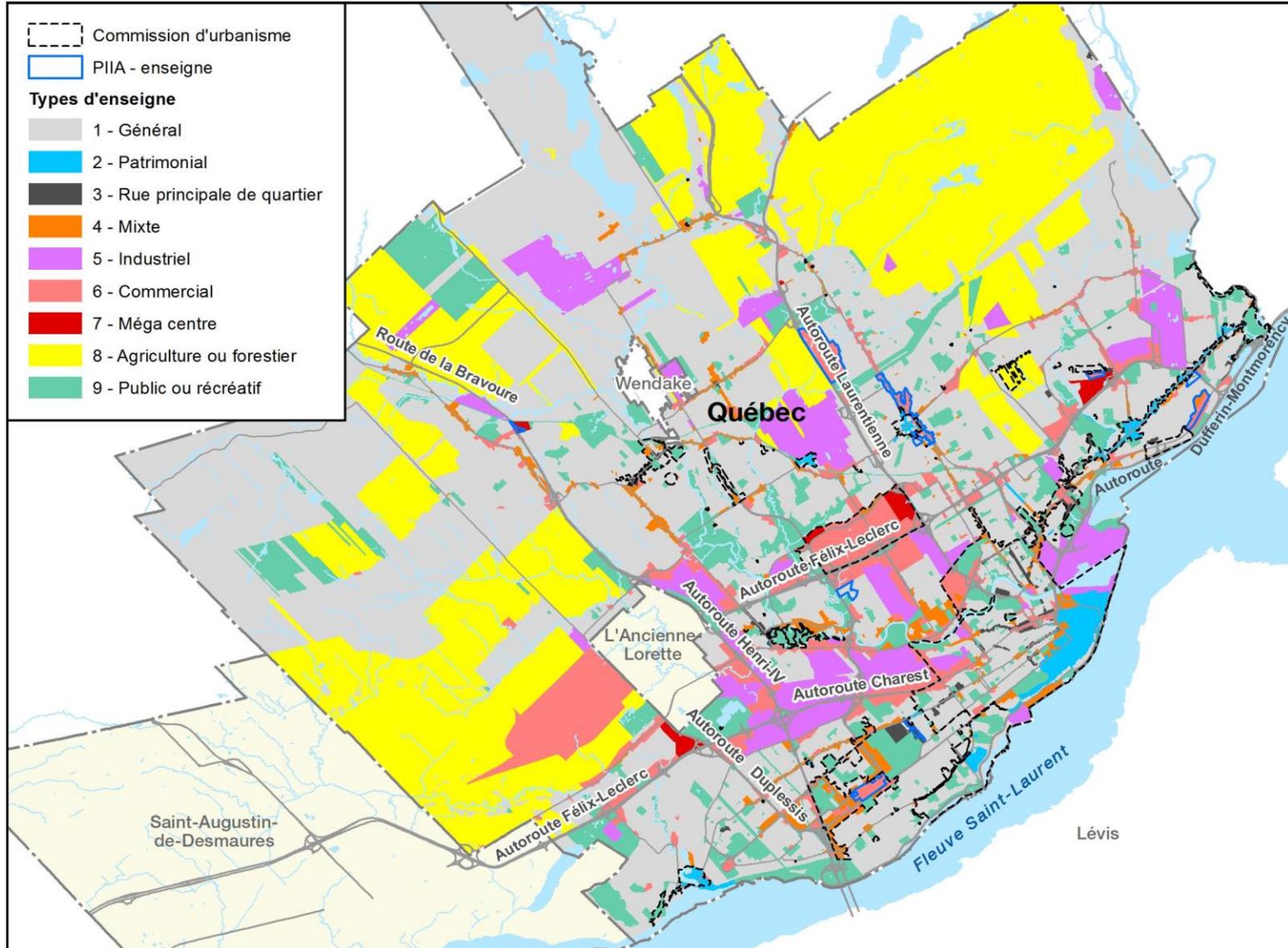
Objectifs de la rencontre

- **Identifier** les outils disponibles mis à votre disposition sur le site internet de la Ville
- **Appliquer** la réglementation actuellement en vigueur



- L'affichage a été divisé en 9 catégories distinctes. L'objectif étant de tenir compte des différents milieux d'accueil
- Chaque zone est donc associée à un type d'affichage
- Pour connaître le type d'affichage applicable au projet d'enseigne, il faut se référer à la grille de spécifications associée à la zone concernée
- Chaque type d'affichage possède une réglementation distincte permettant ainsi une intégration harmonieuse dans le milieu d'accueil, d'où l'importance d'identifier le type d'affichage en premier lieu

Carte des types de milieux



Présentation des différents outils et informations disponibles sur le site internet de la Ville

[Consultez notre site Internet](#)

- [Assistant-permis](#)
- [Carte interactive](#)
- Règlements disponibles pour consultation
- Grilles de spécifications
(usages et normes d'implantation)
- [Fiches d'information](#) sur la réglementation d'urbanisme
- Fiches d'information sur les [documents requis](#) au dépôt d'une demande de permis
- [Documents requis](#) lors d'une demande de modification réglementaire

Assistant-permis

Éléments disponibles :

- Carte interactive
- Grille de spécifications
- Fiches d'information pertinentes au projet
- Liste des documents à fournir
- Documents à compléter pour faire une demande

- L'assistant-permis est un outil d'information et d'accompagnement dans l'élaboration d'un projet. Il vous permet de savoir si les travaux que vous projetez sont soumis à :
 - l'obtention d'un permis ou
 - d'un certificat d'autorisation
- Permet également de savoir si la propriété concernée est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), la CUCQ ou si elle est située dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles ou Montmorency
- N'est pas un outil de validation du projet. Cependant, il vous guidera afin d'obtenir toute l'information en lien avec les normes à respecter pour l'exécution des travaux
- Est accessible via le site internet de la Ville

Assistant-permis

1. Site internet de la Ville ville.quebec.qc.ca
2. Section « Gens d'affaires »
3. Section « Réglementation et permis »
4. Assistant-permis

* Également accessible via *Google* en inscrivant « assistant permis », ce sera le premier résultat.



Accueil / Gens d'affaires / Réglementation et permis



Vous souhaitez effectuer des travaux à votre commerce, entreprise ou institution? Vous voulez exercer une nouvelle activité ou ajouter un usage associé à votre commerce ou votre entreprise? Vous devez vous assurer de respecter les normes en vigueur et d'obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires auprès de la Ville. Consultez l'[assistant-permis](#) pour connaître les documents requis à votre projet.



Assistant-permis

L'ASSISTANT-PERMIS



Étape 1

À quelle adresse souhaitez-vous réaliser les travaux?

ADRESSE | CODE POSTAL | LOT

Adresse :

Exemples : 430 4^e rue
1935 henri-bourassa

 **Rechercher**

Assistant-permis

L'ASSISTANT-PERMIS



Étape 2

Choisissez le type de permis recherché.

- Affichage (enseignes)
- Aménagement extérieur (abattage d'arbre, aménagement paysager, clôture, gestion des eaux pluviales, etc.)
- Construction d'un bâtiment principal
- Constructions et aménagements accessoires (abri d'automobile, cabanon, garage, piscine, remise, etc.)
- Démolition/Déplacement
- Lotissement (opération cadastrale)
- Rénovation/Agrandissement (rénovations intérieures et extérieures, ajout d'un solarium, rénovation de la toiture, ajout d'un auvent, réfection des branchements d'aqueduc et d'égouts, ajout ou retrait d'un logement ou d'une chambre, etc.)
- Stationnement
- Usages (ajout, retrait ou changement d'activité dans un bâtiment, café-terrasse, vente de marchandise à l'extérieur ...)

[« Étape précédente](#)

Poursuivre

Assistant-permis

L'ASSISTANT-PERMIS



Type de permis : **Affichage (enseignes)**

Étape 3

Précisez la nature des travaux à réaliser.

- Installation ou modification d'une enseigne permanente au sol
- Installation ou modification d'une enseigne permanente sur bâtiment
- Installation ou modification d'une enseigne temporaire
- Remplacement d'une partie d'une enseigne au sol sans modification de la superficie ou du type de commerce
- Remplacement d'une partie d'une enseigne sur bâtiment sans modification de la superficie ou du type de commerce

[« Étape précédente](#)

Poursuivre

Assistant-permis

L'ASSISTANT-PERMIS



Type de permis : **Affichage (enseignes)**

Étape 3

Précisez la nature des travaux à réaliser.

- Installation ou modification d'une enseigne permanente au sol
- Installation ou modification d'une enseigne permanente sur bâtiment
- Installation ou modification d'une enseigne temporaire

Spécifiez :

- Banderole et oriflamme
 - Dans le cadre de la construction d'un bâtiment ou sur un site de construction
 - Dans le cadre d'un projet de développement sur le site de construction
 - Menu café-terrasse
 - Orientation et information dans le cadre de travaux
 - Stationnement avec voiturier
 - Temporaire de type ardoise
 - Vente extérieure de produits
- Remplacement d'une partie d'une enseigne au sol sans modification de la superficie ou du type de commerce
 - Remplacement d'une partie d'une enseigne sur bâtiment sans modification de la superficie ou du type de commerce

[« Étape précédente](#)

Poursuivre

Assistant-permis

L'ASSISTANT-PERMIS



Renseignements sur la propriété

295, Boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K3G8

Numéro de lot : 1477659
Arrondissement : La Cité-Limoilou
Propriétaires : UNIVERSITÉ LAVAL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMINION

[Choisir une nouvelle adresse](#)

[Faire une nouvelle recherche de permis](#)

Type de permis

Installation ou modification d'une enseigne d'identification au sol

Commentaires

- L'enseigne d'identification est une enseigne qui mentionne le nom et/ou l'adresse du bâtiment, l'occupation, l'activité exercée à l'intérieur du bâtiment sans mention d'une marque de commerce ou d'un produit.



PERMIS REQUIS (Secteur assujéti à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec)

Ce que vous devez savoir

- [Fiche d'information 2-6 – Enseigne au sol type 6 – Commercial \(PDF : 1184 Ko\)](#)

⚡ [Télécharger les documents](#)

Ce que vous devez fournir

- [FORMULAIRE demande de permis \(PDF : 309 Ko\)](#)
- [Guide de préparation - Dépôt d'une demande en mode numérique \(PDF : 37 Ko\)](#)
- [Guide de préparation - Enseigne au sol \(PDF : 1373 Ko\)](#)

⚡ [Télécharger les documents](#)

Informations complémentaires

Code de spécifications (à titre d'information seulement)

- [12030Mc](#)

Grille de spécifications – type d’enseigne



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-07-13

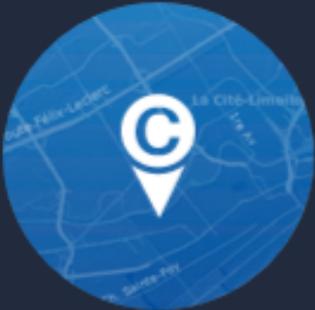
R.C.A.3V.Q. 179

31537Rb

USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C2	Vente au détail et services	200 m ²				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C20	Restaurant		200 m ²			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
P1	Équipement culturel et patrimonial					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc					
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité					
R3	Équipement récréatif extérieur régional					
R4	Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	Minimal	Maximal
Pev	0 D d	3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²	0 log/ha	0 log/ha
ENSEIGNE						
TYPE						
Type 1 Général 						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Protection des arbres en milieu urbain - article 702						

Carte interactive

Se trouve dans le bas de la page d'accueil du site internet de la Ville

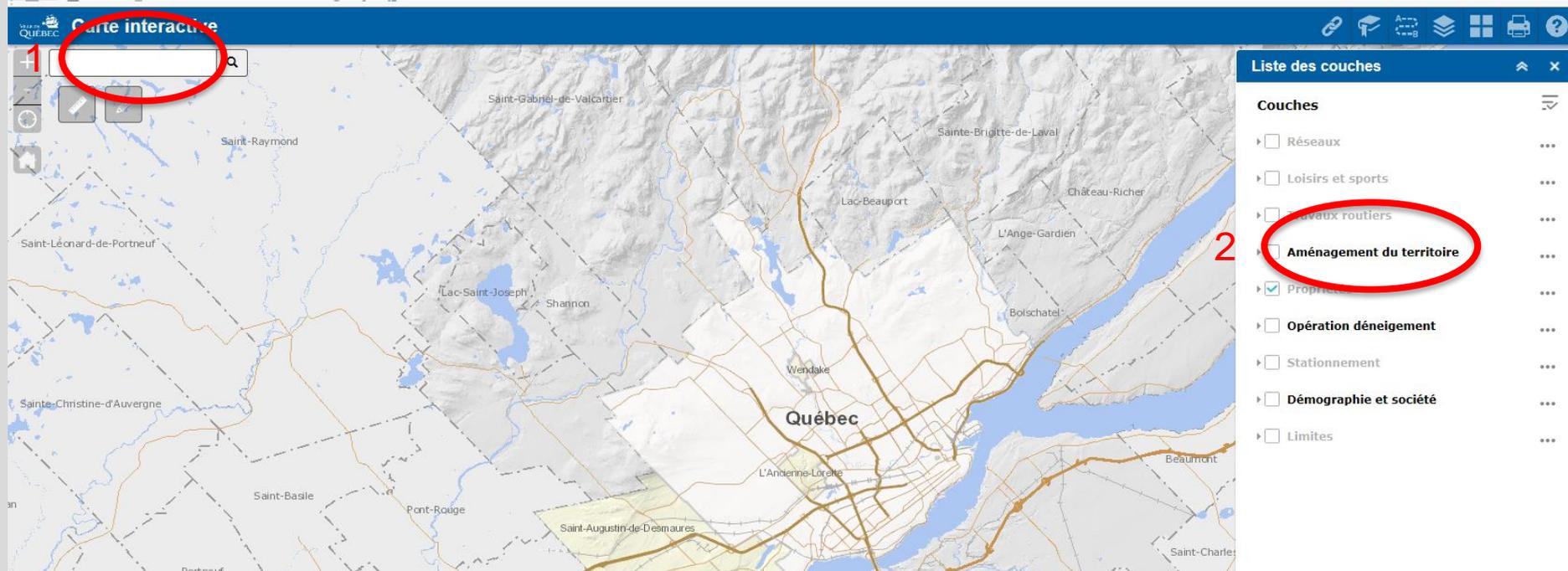


Carte interactive

La carte interactive est un outil d'information performant et convivial. Elle permet de visualiser informations et ressources municipales sur le territoire.

Carte interactive

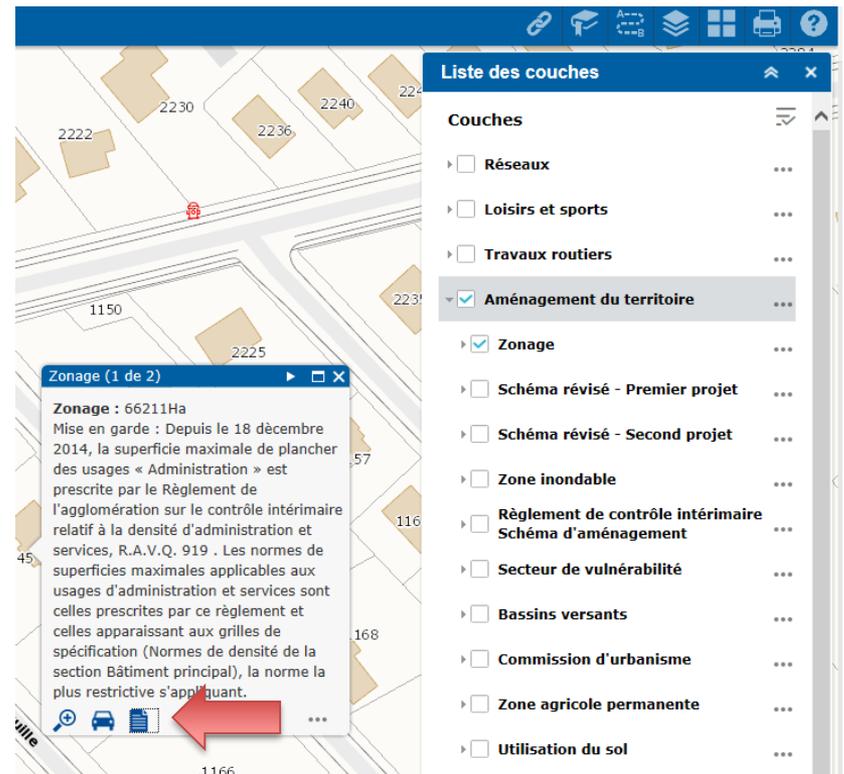
1 Inscrire l'adresse



- 2 Pour accéder à la grille de zonage, il faut cocher la couche « Aménagement du territoire », l'ouvrir et cocher « Zonage » afin de faire apparaître le zonage.

Carte interactive

- Une fois les couches activées, il s'agit de cliquer sur la propriété à l'étude, une fenêtre « Zonage » apparaît
- Pour faire apparaître la grille de spécification, il faut cliquer sur l'icône qui représente un document et la grille de spécifications applicable à la zone apparaît



Règlement d'urbanisme R.V.Q. 1400 et grilles de spécifications

Site internet de la Ville de Québec - ville.quebec.qc.ca

Section **Citoyens**



Section **Réglementation et permis**



Section **Règlement d'urbanisme**



Portail des règlement municipaux, cette section vous donnera de l'information sur des sujets spécifiques.



Section **Règlements d'urbanisme harmonisés**

Règlement d'urbanisme R.V.Q. 1400 et grilles de spécifications

RÉGLEMENTATION ET PERMIS

Abattage d'arbres

Eau

Fausses alarmes

Matières résiduelles

Nuisances

Prévention des incendies

Règlements d'urbanisme

Règlements d'urbanisme harmonisés

Modifications à la réglementation

Zones inondables

Salubrité et entretien des bâtiments

Travaux sur la propriété

RÈGLEMENTS D'URBANISME HARMONISÉS

Les versions des règlements publiées sur ce site n'ont aucune valeur officielle. La Ville de Québec fournit les données sur le zonage à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Voici les **règlements d'urbanisme harmonisés** de la Ville de Québec.

Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme :

- [Règlement R.V.Q. 1400](#)
- [Amendements \(PDF : 10 Ko\)](#)

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

+

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

+

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

+

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

+

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

+

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

+

Règlement de la CUCQ R.V.Q. 1324

RÉGLEMENTATION ET PERMIS

Abattage d'arbres

Eau

Fausses alarmes

Matières résiduelles

Nuisances

Prévention des incendies

Règlements d'urbanisme

Salubrité et entretien des bâtiments

Travaux sur la propriété

L'assistant-permis

Permis et certificats d'autorisation

Répertoire des fiches

Secteurs soumis à la CUCQ

Secteurs soumis au RCI

SECTEURS SOUMIS À LA CUCQ

Afin de vous conformer à la réglementation et aux normes de la Ville de Québec en matière de travaux sur la propriété, vous disposez d'un outil unique et complet, [L'assistant-permis](#).

La **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec** (CUCQ), établie en 1928, contrôle l'apparence architecturale et la symétrie des constructions dans certains secteurs de la ville en tenant compte des objectifs et des critères déterminés dans le [Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324](#) ainsi que dans les guides d'intervention pour le patrimoine bâti que vous retrouverez à la section [Propriété - Maison patrimoniale](#).

À l'intérieur des secteurs soumis à la CUCQ, **aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne peut être délivré sans l'approbation de la Commission**.

De plus, certains bâtiments, terrains et vues sont également assujetties à une **juridiction partagée** avec le ministère de la Culture et des Communications.

Ces bâtiments, terrains et vues sont classés selon la loi sur le patrimoine culturel comme étant des « immeubles patrimoniaux », des « paysages culturels patrimoniaux », des « sites patrimoniaux », des « sites archéologiques » ainsi que des « aires de protection des immeubles patrimoniaux ».

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne peut être délivré pour ces bâtiments, terrains et vues sans l'autorisation du ministère.

- [Secteurs assujettis à la CUCQ](#)
- [Types de travaux et documents requis](#)
- [Demande de permis ou de certificat](#)
- [Suivi de votre demande](#)
- [Renseignements supplémentaires](#)

Secteurs assujettis à la CUCQ



La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec



Historique



LE PREMIER GRATTE-CIEL DE QUÉBEC : LE BÂTIMENT PRICE EN VOIE D'ACHÈVEMENT, VERS 1930.

Archives de la Ville de Québec, Librairie Garneau Ltée, négatif n° 11190.
De nombreuses maisons et de nombreux bâtiments du Vieux-Québec furent rasés pour permettre la construction de cet immeuble de bureaux.

1928 – création par le gouvernement du Québec et la Ville de Québec

Pourquoi ?

Faire face à la transformation de la ville et en **préserver «l'âme»** face à :

- Croissance industrielle et démographique
- Apparition de l'automobile
- Élargissement des rues et démolitions
- Nouveaux matériaux (acier et béton)
- Modernisation

Historique

2001 - Une nouvelle charte de la Ville qui maintient les dispositions permettant la création de la Commission et prévoit des dispositions transitoires.

2009 – (fusion municipale) Le nouveau règlement sur la Commission est adopté en concordance avec les dispositions de la nouvelle charte et le règlement R.V.Q.1324 est créé.



Pouvoirs et responsabilités

- **Contrôle l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés.**
- Approuve les demandes en fonction de la réglementation municipale avec obligation de tenir compte **des objectifs et critères** énoncés au règlement R.V.Q. 1324.
- Dans les territoires et pour les catégories de travaux sur lesquels elle a juridiction, malgré tout règlement de construction, aucun permis et aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré **sans l'approbation préalable de la Commission.**

Pouvoirs et responsabilités

Depuis le 9 juin 2017, la CUCQ remplit un double rôle dans les sites patrimoniaux et les aires de protection

- Le conseil de ville a délégué à la CUCQ le pouvoir de délivrer les autorisations du ministre et avec l'obligation de tenir compte des plans de conservations adoptés par le MCC.
 - Délégation partielle dans les aires de protection
 - Délégation partielle dans les sites patrimoniaux
 - **Délégation générale à l'égard de l'affichage**

Fonctionnement

- Composée de 9 membres élus par le conseil de ville (3 élus municipaux, architectes, historiens, etc...)
- Mandat de 2 ans
- Séance à toutes les semaines
- Les membres sont soumis à des règles d'éthique et de confidentialité
- Équipe de soutien à la CUCQ

Les territoires ou secteurs



- Monument historique, arrondissement naturel, site historique, site archéologique
- Aire de protection d'un monument historique ou aire de protection
- Sites patrimoniaux :
 - Vieux-Québec
 - Beauport et site de l'église Saint-Grégoire de Montmorency
 - Charlesbourg et son secteur patrimonial périphérique
 - Sillery et ses environs
- Secteurs adjacents au boulevard Robert-Bourassa
- Secteurs patrimoniaux:
 - rang Saint-Joseph
 - Vieux-Cap-Rouge
 - Vieux-Loretteville
 - Vieux-Giffard
 - D'Everell

Les territoires ou secteurs



- Secteurs patrimoniaux de La Cité et du Vieux-Limoilou et des bâtiments d'intérêt patrimonial de Lairet et de Maizerets
- Territoire de l'écoquartier la Cité Verte
- Secteurs du centre majeur d'activité :
 - Lebourgneuf
 - D'Estimauville
 - Place Fleur de Lys et du boulevard Wilfrid-Hamel
- Secteur du plateau centre de Sainte-Foy
- Sites de bâtiment à valeur patrimoniale
- Territoire de l'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres
- Secteur du pôle urbain Belvédère
- Exposité et secteurs avoisinants de l'arrondissement des Rivières (secteur Fleur de Lys)

Donc environ 10% du territoire et 20% des édifices

Le règlement R.V.Q. 1324

- Adopté et mis en vigueur en août 2009
- Accessible sur le [site internet](#) de la ville de Québec
- Énonce les dispositions générales
- Établit la compétence et les juridictions particulières ainsi que l'[encadrement](#) du pouvoir discrétionnaire, soit les [objectifs, critères et guides](#) applicables
- Comprend des objectifs et critères [adaptés](#) à chacun des secteurs, en fonction des [enjeux](#) propres à ceux-ci
- Nature des interventions assujetties [modulées](#) à chaque secteur

Quelques notes à retenir

- La Commission est un **outil unique** au Québec
- L'étendue de son champ de juridiction favorise, à l'échelle de la ville de Québec, une action **cohérente et concertée** en ce qui concerne le contrôle fin du développement et la protection du patrimoine bâti
- Son **pouvoir discrétionnaire** est **balisé** par un règlement
- Cet encadrement est relativement complexe et tend à refléter les différentes **caractéristiques et enjeux particuliers** aux secteurs visés
- Cet encadrement est **cohérent** avec les orientations du **Plan directeur d'aménagement et de développement** et avec les autres outils de contrôle et de développement

Quelques notes à retenir

- Dans les secteurs où la préservation des milieux et des édifices patrimoniaux est nécessaire, elle est la principale gardienne de la ville en ce domaine
- Elle assume la délivrance des autorisations au nom du ministre à l'égard de certains types d'intervention dans les sites patrimoniaux et les aires de protection
- Dans les secteurs déjà établis où le développement est favorisé, elle se doit de **concilier** densification et protection du patrimoine et elle assume alors un rôle d'arbitre.

Présentation du règlement R.V.Q. 1324

Objectifs généraux

Favoriser des enseignes:

- De qualité, d'apparence soignée, claires et coordonnées
- Qui s'intègrent à l'architecture du bâtiment qu'elles desservent et qui mettent en valeur ses composantes et son cachet
- Qui s'adaptent au caractère du secteur ou de la rue où elles se situent
- Destinées au piéton plutôt qu'à l'automobiliste
- Qui forment un ensemble d'enseignes harmonieux et équilibré
- Qui favorisent un paysage harmonieux et donnent un caractère distinctif aux territoires

Critères généraux

- La localisation
- Les dimensions
- Les matériaux qui s'harmonisent avec le secteur
- Les couleurs
- La structure et son mode de fixation
- Le graphisme de l'enseigne
- L'éclairage

Critères généraux

Plan d'ensemble d'affichage

- Bâtiment à occupants multiples
 - Les enseignes des différents occupants respectent un plan d'ensemble qui détermine des paramètres d'harmonisation et des règles de hiérarchie et de coordination et doit être préalablement approuvé par la Commission et le propriétaire du bâtiment.

Présentation du règlement d'urbanisme R.V.Q. 1400, chapitre XVI sur l'affichage

Enseigne

Tout élément utilisé
pour attirer l'attention
à l'extérieur d'un
bâtiment.



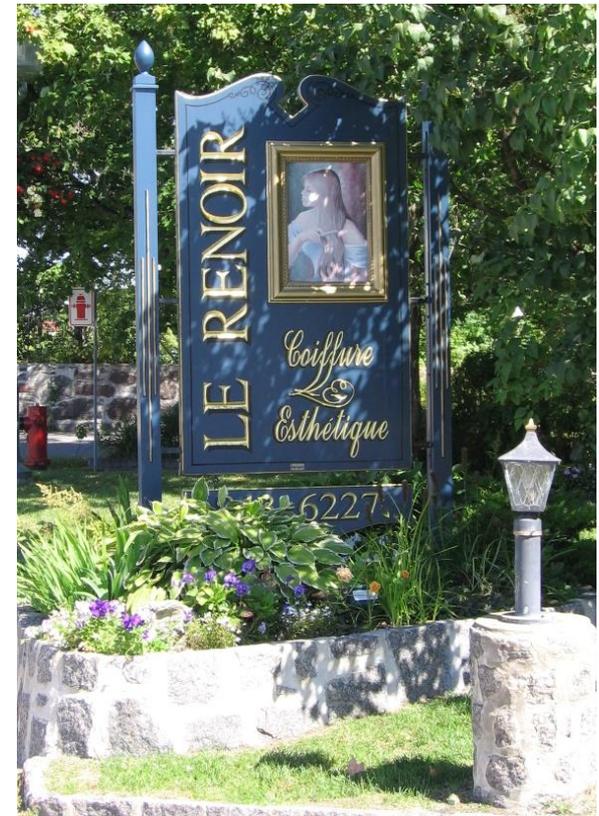
Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 1 Général – dans la plupart des zones résidentielles



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 2 Patrimonial – sites patrimoniaux et zones ciblées telles les concentrations anciennes



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 3 Rue principale de quartier – par exemple :
rues Racine, Maguire, Myrand, Cartier, sur la 3^e Avenue
à Limoilou



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 4 Mixte – par exemple : chemin Sainte-Foy, boulevards René-Lévesque et Père-Lelièvre



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 5 industriel – secteurs industriels



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 6 Commercial – par exemple : centres commerciaux et boulevards Wilfrid-Hamel, Sainte-Anne, Pierre-Bertrand, Henri-Bourassa et rue Bouvier



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 7 Mégas centres commerciaux – par exemple :
Gaudarville, Lebourgneuf et Beauport



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 8 Agriculture ou Forestier – par exemple : rangs et boulevard Valcartier



Types d'affichage selon la grille de spécifications

Type 9 Public et récréatif – par exemple :
collèges, centres récréatifs



Conception de l'enseigne

Critères généraux:

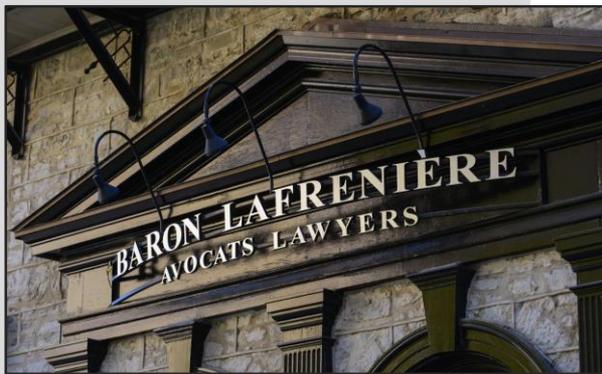
- Le graphisme de l'enseigne est de grande qualité
- Le nom et l'activité exercée sont les renseignements prépondérants en termes de surface et d'importance visuelle

Critères spécifiques pour un site patrimonial (Type 2 et Type 3):

- La forme de l'enseigne est différente du simple rectangle ou du simple carré
- L'enseigne est rehaussée d'une bordure profilée et en relief. Un lettrage ou un logo est aussi en relief
- Un nombre restreint de couleurs est utilisé et celles-ci ne sont pas saturées ni criardes

L'enseigne et son contenu

- **Enseigne d'identification** (art. 1) : enseigne qui mentionne uniquement un ou des éléments parmi les suivants :
 - Le nom du bâtiment qu'elle dessert
 - L'adresse du bâtiment qu'elle dessert
 - Le nom ou la raison sociale du propriétaire ou de l'occupant du bâtiment qu'elle dessert ou d'une partie de celui-ci
 - L'adresse du propriétaire ou de l'occupant du bâtiment qu'elle dessert ou d'une partie de celui-ci
 - L'occupation du propriétaire ou de l'occupant du bâtiment qu'elle dessert ou d'une partie de celui-ci
 - L'activité exercée à l'intérieur du bâtiment **sans mention d'une marque de commerce d'un produit**



L'enseigne et son contenu

Enseigne d'identification

- Le nom et l'activité exercée sont les renseignements prépondérants en termes de surfaces et d'importance visuelle
- La quantité d'information sur l'enseigne est limitée
- Le message est clair, simple et concis. On n'y retrouve pas d'éléments superflus tels que des listes extensives de produits et de services, des répétitions d'un même élément d'information, des numéros de téléphone, des adresses de site internet à moins que le tout soit limité à une portion minime de l'enseigne et fasse l'objet de mesures exceptionnelles de coordination et d'intégration

L'enseigne et son contenu

- **Enseigne commerciale** (art. 1) :
une enseigne **qui identifie un produit ou une marque de commerce**, vendu ou offert sur le même lot que celui où l'enseigne est installée. Elle peut inclure le contenu d'une enseigne d'identification ainsi que des renseignements relatifs au produit ou à la marque vendu ou offert



L'enseigne et son contenu

Enseigne commerciale:

Le nom et l'activité exercée sont les renseignements prépondérants en termes de surfaces et d'importance visuelle



L'enseigne et son contenu



- **Enseigne publicitaire** (art. 1) : une enseigne qui annonce une entreprise, une profession, un produit, un service ou une activité, exercé, vendu ou offert **sur un autre lot que celui où elle est installée**
- **Panneau-réclame** (art. 1) : une enseigne publicitaire dont la superficie est supérieure à 6 m²
- **Enseigne commémorative** (art. 1) : une enseigne qui rappelle le souvenir d'un événement ou d'une personne



L'enseigne et son contenu



- **Enseigne d'interprétation** (art. 1) : une enseigne qui décrit ou explique l'histoire ou les caractéristiques d'un bâtiment, d'un site ou d'un lieu, de ses occupants ou de l'environnement naturel

L'enseigne et son contenu



- **Enseigne d'information ou d'orientation** (art. 1) : une enseigne qui fournit des **renseignements utiles à la clientèle ou qui indique une direction**. Une enseigne directionnelle n'est pas une enseigne d'information ou d'orientation



L'enseigne et son contenu



- **Enseigne directionnelle** (art. 1) :
une enseigne qui indique le **sens de la circulation ou l'entrée d'un stationnement**
- **Enseigne à message variable** (art. 815) :
une enseigne qui présente un message qui varie, incluant une enseigne à éclat ou numérique



Modes d'illumination de l'enseigne



- **Enseigne à éclat** (art. 1) : une enseigne lumineuse clignotante dont l'intensité de la lumière artificielle ou sa couleur n'est pas constante ni stationnaire
- **Enseigne numérique** (art. 1) : une enseigne lumineuse offrant un contenu média dont l'intensité de la lumière artificielle ou la couleur n'est pas constante ni stationnaire, tel un écran ou un projecteur



Modes d'illumination de l'enseigne



- **Enseigne de type vidéo négatif** (art. 1) : une enseigne lumineuse dont le message est découpé dans une matière opaque et qui est éclairé de l'intérieur par une source lumineuse qui n'est pas visible
- **Enseigne projetée** (art. 1) : une enseigne constituée de la projection du nom ou du logo d'une entreprise sur le sol ou sur le mur d'un bâtiment



Modes d'illumination de l'enseigne



- **Enseigne rétroéclairée** (art. 1) : une enseigne lumineuse dont la source lumineuse n'est pas visible. Cette source est localisée dans ou derrière le message et dirigée vers l'arrière-plan de ce message pour le mettre en relief. Le message, quant à lui, **est constitué d'un matériel opaque**



- **Enseigne éclairée par projection** (art. 1) : une enseigne qui n'est pas considérée comme une enseigne lumineuse. Elle est éclairée par la projection d'un faisceau lumineux sur sa surface

Modes d'illumination de l'enseigne (art. 770)

Milieu	Illumination			
	Par projection	Lumineuse		
		Rétro éclairée	Vidéo négatif	Autre mode
Type 1 Général	●			
Type 2 Patrimonial	●	●		
Type 3 Rue principale de quartier	●	●	●	
Type 4 Mixte	●	●	●	●
Type 5 Industriel	●	●	●	●
Type 6 Commercial	●	●	●	●
Type 7 Méga centre	●	●	●	●
Type 8 Agriculture ou forestier	●	●		
Type 9 Public ou récréatif	●	●	●	

Modes d'illumination de l'enseigne

Critères généraux

- L'éclairage d'une enseigne doit être déterminé de manière à refléter le caractère du bâtiment qu'elle dessert et du milieu où elle se situe. Ainsi, l'enseigne localisée sur un bâtiment résidentiel ou dans un milieu à dominance résidentielle n'est pas éclairée ou est peu éclairée
- Un dispositif d'éclairage fait partie de la conception de l'enseigne et s'harmonise au caractère de l'enseigne et du bâtiment qu'elle dessert. Il est donc intégré au support de l'enseigne
- Aucun conduit électrique, transformateur ou boîte de jonction sont apparents sur la façade du bâtiment

*(Applicable à tous les secteurs)

Modes d'illumination de l'enseigne



Enseigne rétroéclairée:

- Tous les secteurs inclus dans les sites patrimoniaux.
- Les matériaux et l'intensité lumineuse doivent être compatibles avec le secteur.

Enseigne éclairée par projection:

- Les sites patrimoniaux, aires de protection, quartiers centraux de la Cité-Limoilou.
- L'éclairage se fait au moyen de spots lumineux intégrés au bras horizontal de la potence.
- Les matériaux, la forme et les couleurs doivent s'harmoniser avec le design de la potence.



Normes générales d'installation et localisation

- L'enseigne et sa structure **doivent être** installées sur le lot sur lequel l'usage est exercé (art. 767)
- L'enseigne et sa structure **ne peuvent être** localisées sur un toit, un balcon, un escalier, un arbre, un arbuste, une clôture ou un mur de soutènement (art. 768)
- L'enseigne et sa structure peuvent être localisées sur un bâtiment (art. 768) :
 - sur une façade ou sur un mur latéral
 - sur un mur arrière, si une entrée accessible à la clientèle y est aménagée
 - ne doivent pas excéder la hauteur du mur sur lequel elles sont localisées
 - peuvent être localisées sur un porche ou sur le pourtour d'un porche en autant qu'elle ne dépassent pas le faîte du toit du bâtiment
- Dans tous les cas, aucun câble ou hauban ne doit être utilisé et aucun fil électrique ne doit être apparent (art. 769)



Normes générales d'installation et localisation

Critères généraux:

- Éviter autant que possible le percement d'un mur de maçonnerie, prioriser plutôt les joints
- Retrait d'une enseigne – mesures nécessaires devraient être prises afin d'assurer la pérennité du revêtement du mur
- Installation d'une nouvelle enseigne sur une potence existante – dimensions de la nouvelle enseigne devraient tenir compte de la longueur du bras horizontal de la potence afin d'en faire un ensemble harmonieux
- Alignement des enseignes des bâtiments adjacents de même que celui des enseignes de l'ensemble de la rue

Normes générales d'installation et localisation

Critères généraux (suite) :

- Localisées au niveau du rez-de-chaussée commercial et n'empiètent pas dans les portions de façade qui correspondent aux usages résidentiels sauf si le bâtiment a une caractéristique architecturale exceptionnelle
- Intégration à l'architecture du bâtiment sans en cacher les composantes essentielles
- Le support et les attaches de l'enseigne ne sont pas apparents ou leur expression et leur localisation est coordonnée et vise à compléter le design de l'enseigne
- Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples, les enseignes des différents occupants respectent un **plan d'ensemble** qui détermine des paramètres d'harmonisation et des règles de hiérarchie et de coordination. Ce plan d'ensemble est préalablement approuvé par la commission et le propriétaire du bâtiment

*(Applicables à tous les secteurs)

Normes générales d'installation et localisation

Critères particuliers :

- Secteur des sites patrimoniaux, secteur patrimoniaux et aires de protection
 - L'enseigne est fabriquée avec des matériaux naturels ou avec du métal. Des matériaux synthétiques qui ont l'apparence de bois et qui se façonnent comme le bois peuvent être autorisés lorsque leur cohérence avec le caractère du bâtiment est démontrée
- Secteur Lebourgneuf et du boulevard des Galeries:
 - occupants majeurs (occupent un étage et plus d'un édifice ou 20 % et plus de la surface totale de plancher) - sont priorisés en terme de visibilité
 - occupants majeurs : lettres individuelles, lumineuses ou non, et situées au niveau du rez-de-chaussée. Les boîtiers rectangulaires lumineux, de type vidéo négatif, et les auvents lumineux sont réputés ne pas correspondre au caractère recherché

Enseignes sur un bâtiment

Installation



- **Enseigne à plat** (art. 1) : une enseigne installée parallèlement à une partie d'un bâtiment et qui, en aucun point, ne fait saillie de plus de 0,25 m de la partie du bâtiment sur laquelle elle est installée
- **Enseigne en saillie** (art. 1) : une enseigne dont la saillie excède 0,25 m de la partie du bâtiment sur laquelle elle est installée



Enseignes sur un bâtiment – Installation (art. 773)

Milieu	Identification		Commerciale	
	À plat	En saillie	À plat	En saillie
Type 1 Général				
1- Habitation	●			
2- Usage autre qu'habitation	●	●	●	
Type 2 Patrimonial	●	●	●	
Type 3 Rue principale de quartier	●	●	●	
Type 4 Mixte	●	●	●	●
Type 5 Industriel	●	●	●	●
Type 6 Commercial	●	●	●	●
Type 7 Méga centre	●	●	●	●
Type 8 Agriculture ou foresterie	●	●	●	●
Type 9 Public ou récréatif	●	●		

Enseignes sur un bâtiment – Installation

Enseigne à plat :

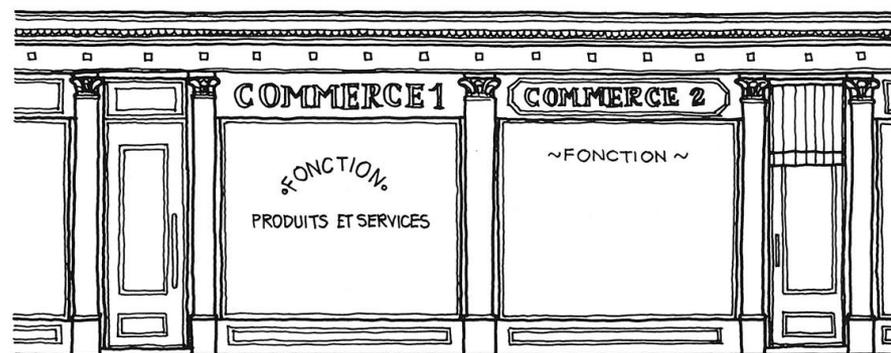
Critère:

L'enseigne installée à plat sur le mur d'un bâtiment est intégrée à une des composantes de ce mur, telle qu'une corniche, une frise ou un pilastre



Enseignes sur un bâtiment – Installation

Enseigne à plat



Enseignes sur un bâtiment – Installation

Enseigne à plat :

Critères particuliers:

- Secteur D'Estimauville:
 - enseigne aux caractéristiques contemporaines, urbaines et innovatrices
 - liées au design architectural du bâtiment
 - deux (logo) inscriptions différentes installées en hauteur si non perceptibles simultanément
 - l'enseigne dessert uniquement les occupants majeurs du bâtiment et indique uniquement l'identification de ces occupants ou du bâtiment

Enseignes sur un bâtiment – Installation

Enseigne en saillie :

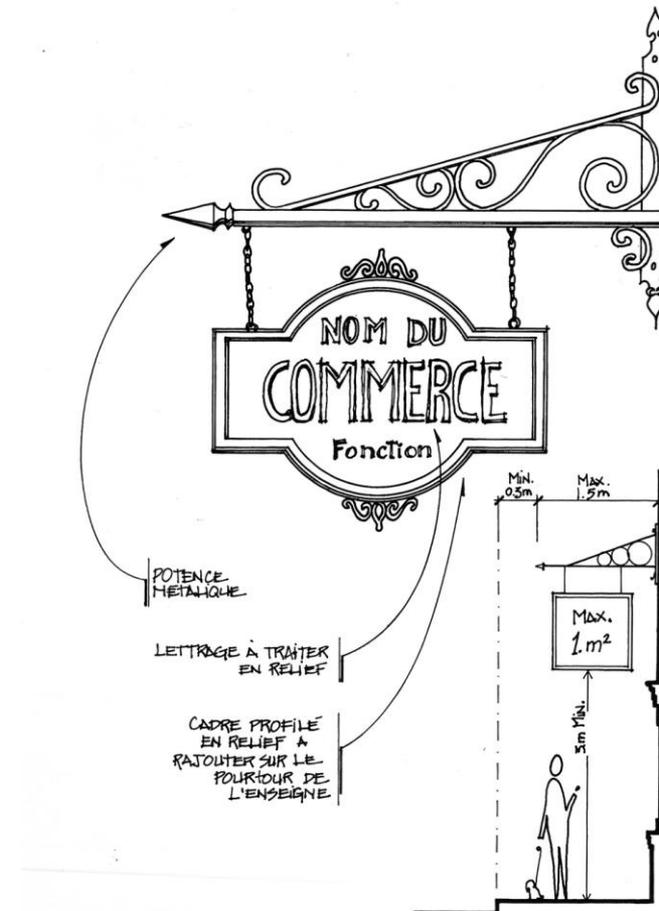
Critères :

- L'enseigne et sa structure tiennent compte de l'alignement des enseignes des bâtiments adjacents de même que celui des enseignes de l'ensemble de la rue
- L'enseigne et sa structure sont localisées au niveau du rez-de-chaussée commercial et n'empiètent pas dans les portions de façade qui correspondent aux usages résidentiels sauf si le bâtiment a une caractéristique architecturale exceptionnelle



Enseignes sur un bâtiment – Installation

Enseigne en saillie



Enseignes sur un bâtiment

Localisation et superficie

Enseigne à plat (art. 781)

Bâtiment = 1 étage

Enseigne située sous le sommet du mur



Bâtiment > 1 étage

Enseigne ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée



Enseignes sur un bâtiment

Localisation et superficie

Enseigne à plat (art. 782 et 783)

- Une enseigne peut être installée **au-dessus** du bandeau du rez-de-chaussée en respect des éléments suivants :
 - le bâtiment a une hauteur de 6 m ou plus
 - 1 seule enseigne d'identification par façade est autorisée
 - elle doit être située à l'intérieur du quart supérieur du mur du bâtiment
 - si le bâtiment a une hauteur de 15 m ou plus :
 - La superficie maximale de l'enseigne correspond à 10 m² auxquels on additionne 1 m² par tranche de 5 m de hauteur au-delà de 15 m de hauteur du bâtiment
 - La superficie de l'enseigne n'est pas considérée dans la superficie maximale d'enseignes autorisées



Enseignes sur un bâtiment

Localisation et superficie

Enseigne en saillie (art. 780)

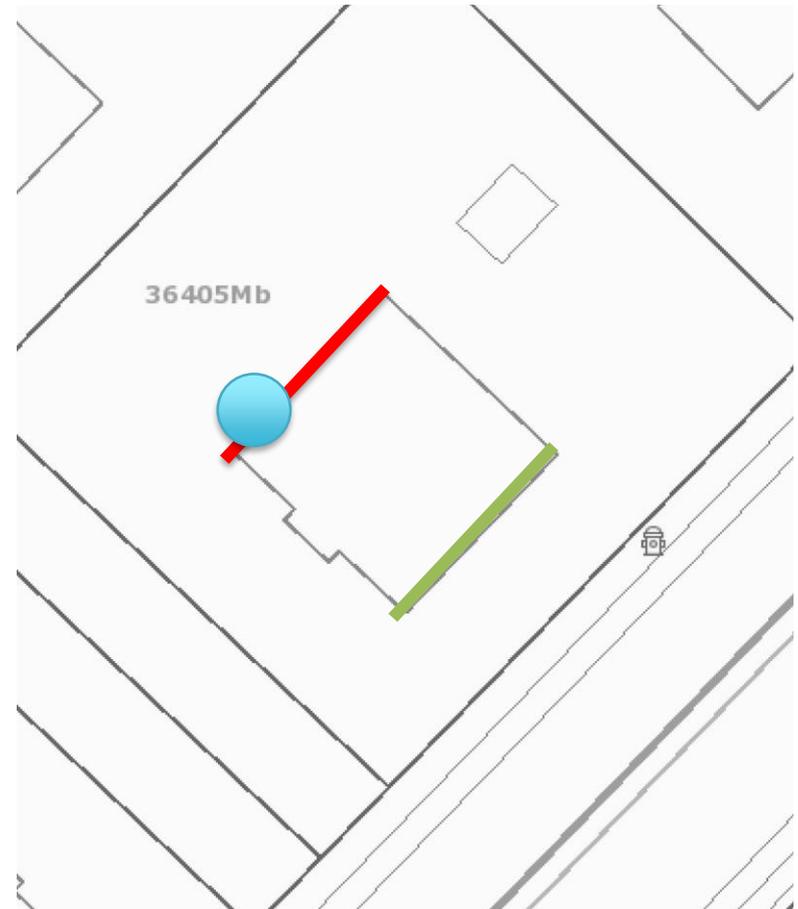
- Installation :
 - 3 à 5 m de hauteur maximum
 - Perpendiculairement au bâtiment
- Saillie :
 - 1,5 m maximum par rapport au bâtiment
 - Épaisseur maximale de 0,2 m
 - Inscription possible de 0,04 m² sur l'épaisseur
- Superficie :
 - 1 m² maximum pour les types de milieux 1 à 3



Enseignes sur un bâtiment – Localisation et superficie

- Pour les types de milieux 2 (art. 775), 3 (art. 776), 4, 5, 6, 7 et 9 (art. 777), la superficie maximale de l'ensemble des enseignes installées sur un bâtiment se calcule de la façon suivante :
 - 0,4 m² pour chaque longueur de 1 m de mur de façade
 - **Et** 0,4 m² pour chaque longueur de 1 m d'un autre mur extérieur sur lequel une entrée, accessible à la clientèle, est aménagée

* Lorsque la superficie maximale de l'ensemble des enseignes installées sur un bâtiment est supérieure à la superficie maximale autorisée, une **enseigne existante** peut être remplacée ou modifiée sous certaines conditions énumérées à l'article 917 du règlement d'urbanisme.



Enseignes sur un bâtiment – Localisation et superficie

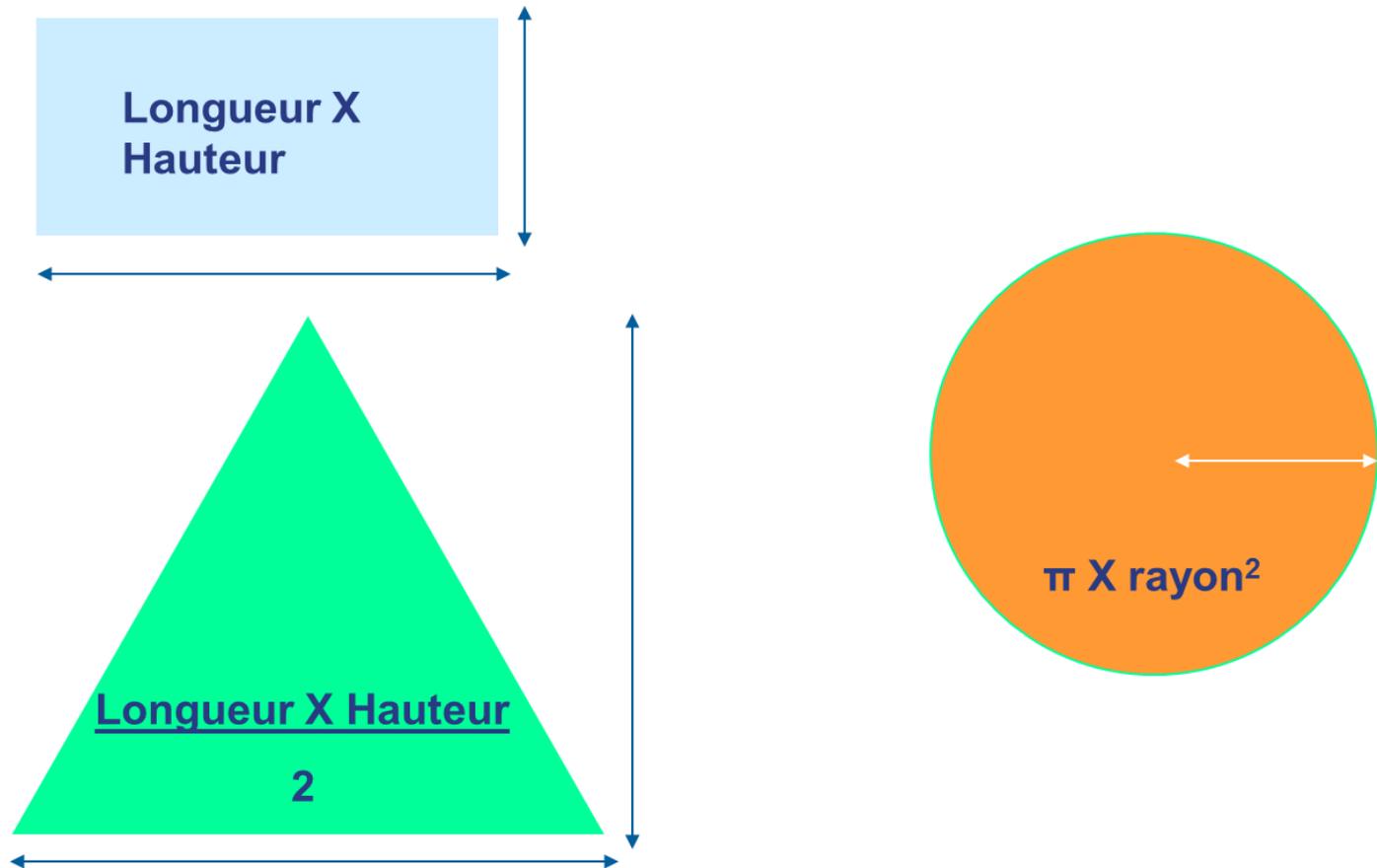
Milieu	Superficie maximale		
	Par enseigne	Facteur	Totale
Type 1 Général (art. 774)			
1- H1 au plus 12 logements	0,2 m ²		0,6 m ²
2- Habitation + 12 logements			
a) bât. hauteur ≤ 10 m	1 m ²		1 m ²
b) bât. hauteur > 10 m			
à plat	2 m ²		2 m ²
en saillie	1 m ²		
3- Usage autre qu'habitation	1 m ²		
Type 2 Patrimonial (art. 775)			
en saillie	1 m ²	0,4 m ² / mur de façade	4 m ²

Enseignes sur un bâtiment – Localisation et superficie

Milieu	Superficie maximale		
	Par enseigne	Facteur	Totale
Type 3 Rue principale de quartier (art. 776)		0,4 m ² / mur de façade	6 m ²
en saillie	1 m ²		
Type 4 Mixte (art. 777)	75% du total	0,4 m ² / mur de façade	
Type 5 Industriel (art. 777)	75% du total	0,4 m ² / mur de façade	
Type 6 Commercial (art. 777)	75% du total	0,4 m ² / mur de façade	
Type 7 Méga centre (art. 777)	75% du total	0,4 m ² / mur de façade	
Type 8 Agriculture ou forestier (art. 778)	1 m ²		2 m ²
Type 9 Public ou récréatif (art. 777)	75% du total	0,4 m ² / mur de façade	

Enseignes sur un bâtiment

Calcul de la superficie (art. 801)



Enseignes sur un bâtiment

Calcul de la superficie

- **Lettres individuelles** (art. 802)

Lorsque les lettres ne sont pas apposées sur un boîtier, la superficie de l'enseigne est la superficie de la forme tracée autour des lettres, le symbole, si existant, est inclus dans la forme tracée



Enseignes sur un bâtiment

Calcul de la superficie

- **Enseigne contenue dans un boîtier** (art. 803)
La superficie de l'enseigne correspond à celle du boîtier



Enseignes sur un bâtiment

Calcul de la superficie

rumeur

Rumeur

~~rumeur~~

*une forme de - 0,5 m² doit être intégrée à une autre forme pour les fins du calcul

Enseignes au sol – Installation



- **Enseigne bipode** (art. 1) : une enseigne au sol qui est fixée, par ses côtés, à 2 montants verticaux
- **Enseigne sur potence** (art. 1) : une enseigne qui est suspendue, par sa partie supérieure, à une traverse horizontale fixée en équerre sur un poteau ou un mur



Enseignes au sol – Installation

- **Enseigne sur socle** (art. 1) : une enseigne au sol dont la largeur de la structure représente au moins 80 % de la largeur de l'enseigne



Enseignes au sol – Installation

- **Enseignes conjointes** (art. 797) : plusieurs enseignes qui sont installées sur une même structure



Enseignes au sol – Installation (art. 786)

Milieu	Type		Structure	
	Identification	Commerciale	Socle Potence Bipode	Autre
Type 1 Général				
1- Habitation				
2- Usage autre qu'habitation	●		●	
3- Usage autre qu'habitation	●		●	
Type 2 Patrimonial	●		●	
Type 3 Rue principale de quartier	●		●	
Type 4 Mixte	●	●	●	
Type 5 Industriel	●	●	●	●
Type 6 Commercial	●	●	●	●
Type 7 Méga centre	●	●	●	●
Type 8 Agriculture ou foresterie	●	●	●	●
Type 9 Public ou récréatif	●		●	

Enseignes au sol – Installation et localisation

Critères généraux:

- La localisation de l'enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site
- L'enseigne s'intègre à un aménagement paysager
- L'enseigne intégrée à une clôture ou à un muret, s'harmonise aux caractéristiques de cette clôture ou de ce muret et à une autre enseigne permanente qui dessert le même usage
- la localisation de l'enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site et s'intègre avec l'aménagement paysager
- L'enseigne n'obstrue pas une perspective visuelle cadrée, une percée visuelle remarquable ou un panorama
- Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples, les enseignes des différents occupants respectent un **plan d'ensemble** qui détermine des paramètres d'harmonisation et des règles de hiérarchie et de coordination. Ce plan d'ensemble est préalablement approuvé par la commission et le propriétaire du bâtiment

Enseignes au sol – Installation et localisation

Critères particuliers :

- Le long du chemin Saint-Louis
 - La structure de l'enseigne est constituée d'un socle ou d'un poteau de faible hauteur. Seul un éclairage indirect de l'enseigne est autorisé.
- Secteur Lebourgneuf et du boulevard des Galeries:
 - Dans le secteur majeur d'activité de Lebourgneuf et la section administrative du boulevard des Galeries, l'enseigne est une enseigne sur socle ou une enseigne dont la structure est constituées d'une base massive composée des même matériaux que le bâtiment qu'elle dessert

Enseignes au sol – Installation et localisation

Critères particuliers (suite) :

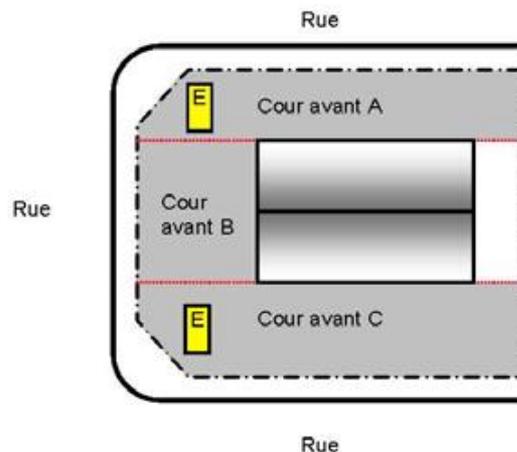
- Secteurs patrimoniaux de la Cité et du Vieux-Limoilou:
 - la hauteur de l'enseigne au sol et de sa structure est la plus basse possible
- Secteur D'Estimauville:
 - enseigne aux caractéristiques contemporaines, urbaines et innovatrices
 - liées au design architectural du bâtiment
 - l'enseigne est une enseigne sur socle ou une enseigne dont la structure est constituée d'une base massive composée des mêmes matériaux que le bâtiment qu'elle dessert
 - la hauteur maximale de l'enseigne et de sa structure est de trois mètres
 - l'enseigne dessert uniquement les occupants majeurs du bâtiment et indique uniquement l'identification de ces occupants ou du bâtiment

Enseignes au sol – Installation et localisation

Critères particuliers (suite) :

- Écoquartier:
 - enseigne aux caractéristiques contemporaines, urbaines et innovatrices
 - l'enseigne n'obstrue pas une perspective visuelle d'intérêt
- Site patrimonial déclaré, site patrimonial et secteur patrimonial
 - les enseignes bipodes et sur potence sont les modes d'installation privilégiés
 - lorsqu'une enseigne est localisée devant ou à proximité d'un bâtiment à caractère patrimonial ou d'un ensemble de bâtiments à caractère patrimonial, la hauteur de l'enseigne et de sa structure doit être ajustée afin d'assurer la qualité visuelle du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments et ne doit pas dépasser la hauteur du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment

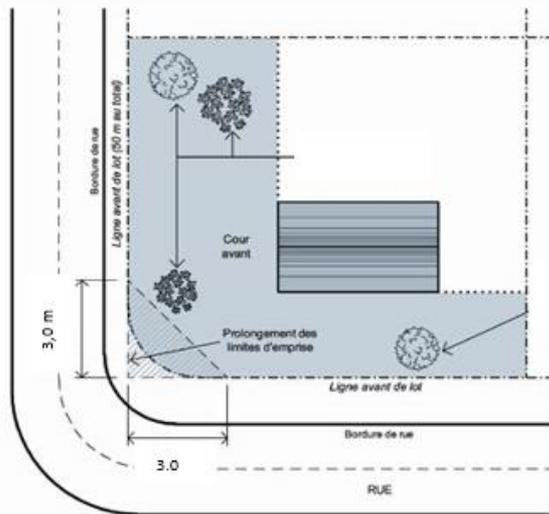
Enseignes au sol – Localisation et superficie



- Un bâtiment principal est érigé sur le lot sur lequel sont prévues l'enseigne et sa structure – sauf pour le *type 8 Agriculture ou forestier* (art. 796)
- L'enseigne et sa structure sont installées à plus de 1,5 m d'un bâtiment principal (art. 796)
- 1 seule structure d'enseigne est autorisée en cour avant, cette cour avant doit avoir une profondeur minimale de 3 m (art. 796)
- 2 structures d'enseigne maximum peuvent être installées sur un lot si elles sont situées dans des cours avant opposées (art. 796)

Enseignes au sol – Localisation et superficie

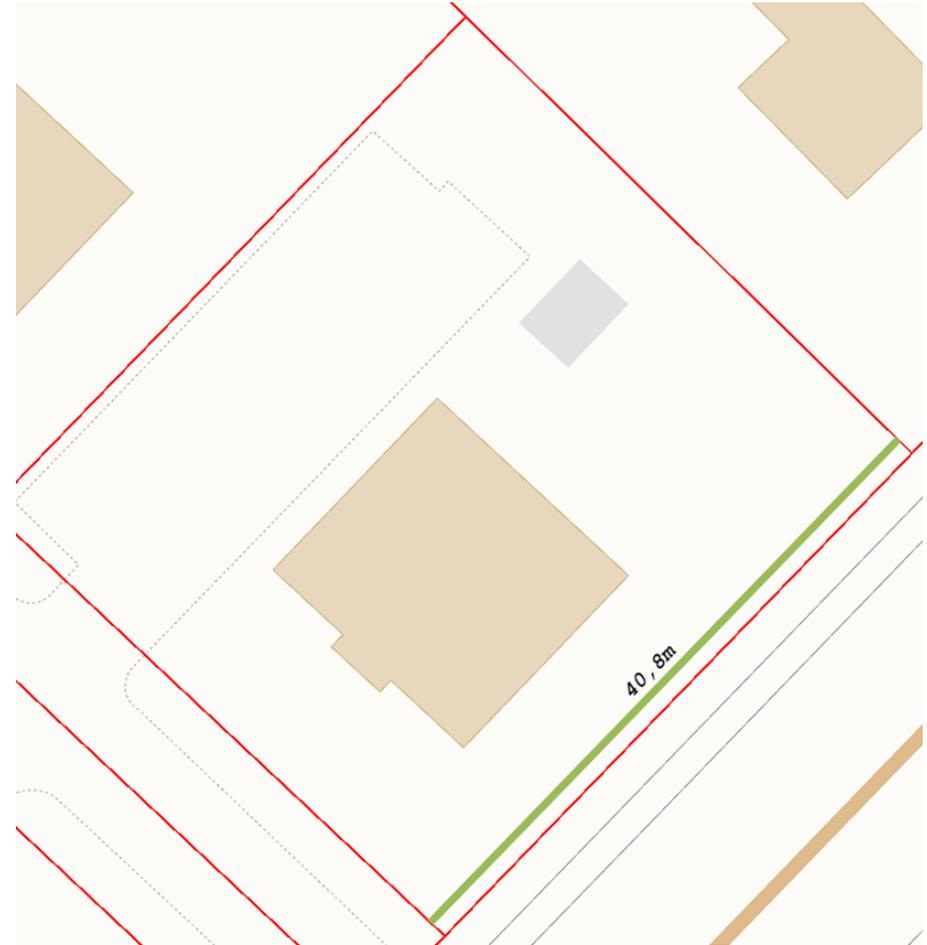
- L'enseigne et sa structure sont installées sur le même lot que l'usage qu'elles desservent – sauf pour les enseignes publicitaires (art. 796)
- L'enseigne et sa structure sont installées à une distance minimale de 1 m de la chaussée ou de 0,25 m d'un trottoir, d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier (art. 796)
- L'enseigne et sa structure sont installées à l'extérieur d'un triangle de visibilité, un aménagement paysager d'une superficie minimale de 4 m² est également requis dans certains cas (art. 796)
- Dans tous les cas, c'est la distance la plus proche qui est considérée (distance entre l'enseigne ou la structure et la chaussée, le trottoir, etc.)



*Un certificat de localisation est requis

Enseignes au sol – Localisation et superficie

- Pour les types de milieux 4 (art. 790), 5 (art. 791), 6 (art. 792), 9 (art. 795), la superficie maximale de l'ensemble des enseignes installées au sol se calcule de la façon suivante:
 - 0,02 m² pour chaque décompte de 1 m de ligne avant de lot
 - Ou (la moins élevée des deux)
 - superficie maximale prescrite aux articles mentionnés ci-haut
- Pour les autres types, soit 1, 2, 3, 7 et 8, voir les articles du règlement associé à ces types dans le tableau résumé



Enseignes au sol – Localisation et superficie

Milieu	Hauteur maximale	Superficie maximale	
		Facteur	Totale
Type 1 Général (art. 787)			
1- H1 au plus 12 logements			
2- Autre habitation			
a) bât. hauteur \leq 10 m	1,5 m		1 m ²
b) bât. hauteur $>$ 10 m	1,5 m		2 m ²
3- usage autre qu'habitation	1,5 m		2 m ²
Type 2 Patrimonial (art. 788)			
socle	2 m		2 m ²
potence	4 m		1 m ²
bipode	4 m		1 m ²

Enseignes au sol – Localisation et superficie

Milieu	Hauteur maximale	Superficie maximale	
		Facteur	Totale
Type 3 Rue principale de quartier (art. 789)	4 m		2 m ²
*Type 4 Mixte (art. 790)	6 m	0,2 m ² / m de ligne avant de lot	7,5 m ²
*Type 5 Industriel (art. 791)	6 m	0,2 m ² / m de ligne avant de lot	10 m ²
*Type 6 Commercial (art. 792)	9 m	0,2 m ² / m de ligne avant de lot	15 m ²
*Type 7 Méga centre (art. 793)	12 m		20 m ²
*Type 8 Agriculture ou forestier (art. 794)	4 m		2 m ²
*Type 9 Public ou récréatif (art. 795)	5 m	0,2 m ² / m de ligne avant de lot	6 m ²

* Un aménagement paysager d'une superficie minimale de 4 m² doit être fait au pied d'une enseigne au sol et sa structure. Cet aménagement comprend des arbres ou des arbustes

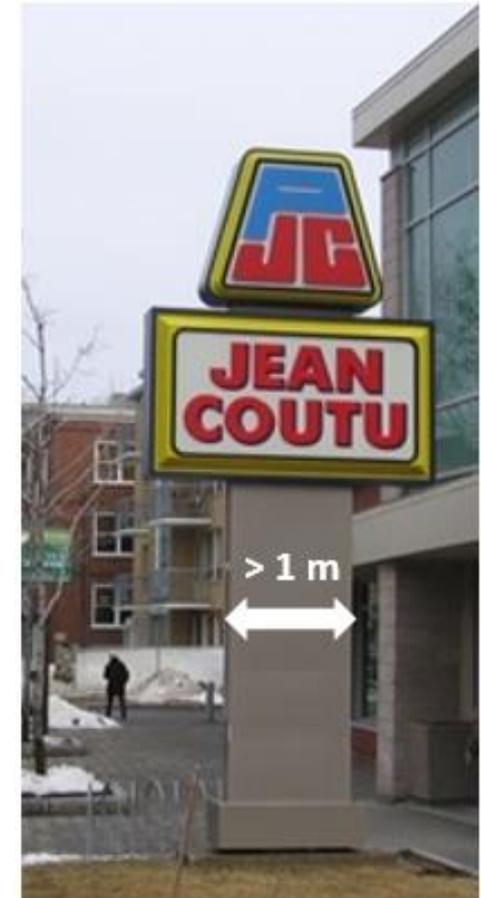
Enseignes au sol – calcul de la superficie et de la hauteur

- La hauteur d'une enseigne au sol se calcule à partir du niveau le plus bas du sol adjacent à la base de la structure jusqu'au point le plus élevé de l'enseigne ou de sa structure (art. 800)



Enseignes au sol – calcul de la superficie et de la hauteur

- Le calcul de la superficie d'une enseigne au sol constituée de lettres individuelles ou une enseigne dans un boîtier se fait de la même façon que pour une enseigne sur un bâtiment (art. 802 et 803)
- La structure d'une enseigne au sol est incluse dans le calcul de la superficie lorsqu'elle a une largeur de plus de 1 m ou si elle est constituée d'un support lumineux (art. 805)



Enseignes au sol – calcul de la superficie et de la hauteur

- La superficie d'une enseigne sur socle inclut la partie du socle dont la hauteur excède 1,5 m du sol (art. 806)
- Toutes les portions lumineuses doivent être prises en compte dans le calcul de la superficie (enseigne et structure)



Enseignes particulières

Poste d'essence (art. 822)

- Sur le rebord du toit de l'îlot des pompes sans l'excéder - superficie maximale de 1 m² par côté de toit
- Au sol – sur un **socle**, sur **potence** ou **bipode**
- Sur une **pompe à essence**
- Sur une **colonne**



Enseignes particulières

Enseigne de restaurant

Menu extérieur (art. 824)



Service à l'auto (art. 825)



Enseignes particulières

Enseigne de restaurant

Type porte-menu

- au sol ou sur un bâtiment, s'intègrent à l'espace, à la surface ou à la structure à laquelle elles sont installées
- s'harmonisent au caractère général de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage
- le graphisme et les couleurs sont semblables au graphisme et aux couleurs de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage
- rehaussée d'une bordure en relief

Enseignes particulières

Banderole (art. 827, 845)

Autorisée



Prohibée



*Une banderole dessert uniquement un usage de la classe *publique*, un centre sportif, un cinéma, une salle de spectacle ou un théâtre

Enseignes particulières

Banderole

- Intégration à l'architecture du bâtiment
- Le support doit faire partie intégrante de la conception

Enseignes particulières

Oriflamme (art. 829, 845)



Enseignes particulières

Enseigne en vitrine (art. 785, 799, 832)

25 % de la vitrine



Étalage non considéré



Enseignes particulières

Enseigne **en vitrine** (art. 785, 799, 832)

Prohibée : + 25 %



Enseignes particulières

Enseigne mobile

Ardoise (art. 847.0.1)



Menu de café-terrasse (art. 824)



Voiturier (art. 846)



Enseignes particulières

Enseigne sur **chantier de construction** (art. 835)



Enseignes particulières

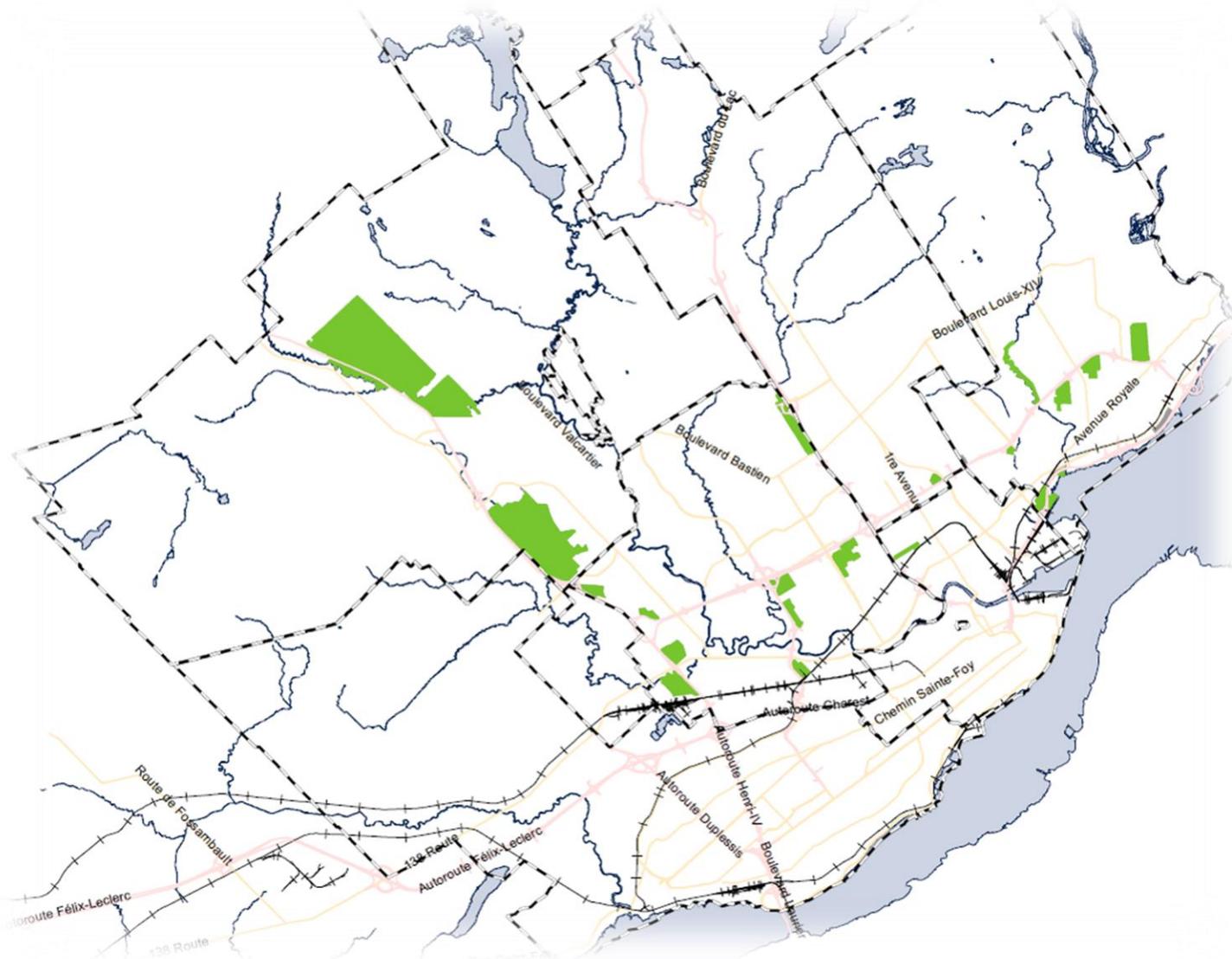
Enseigne **publicitaire et panneau-réclame** (art. 763, 833.0.1, 833.0.2)

- Secteur illustré au règlement
- Installé sur un lot distinct
- Hauteur maximale de 5,5 m



Enseigne publicitaire et panneau-réclame

(art. 763, 833.0.1, 833.0.2)



Enseignes prohibées (art. 763)

- Dont une partie est rotative ou pivotante
- En papier ou en carton sauf si installée à l'intérieur d'un boîtier étanche
- Gonflable ou installée dans une structure gonflable
- Qui imite les feux de circulation ou phares des services de sécurité publique
- Permanent en polypropylène
- Installée sur un poteau d'utilité publique
- Installée sur un véhicule ou une remorque non immatriculé
- Peinte directement sur un mur (sauf celles installées où la CUCQ a compétence)
- Publicitaires, incluant un panneau-réclame, sauf ceux permis dans certains secteurs
- Temporaires (sauf celles énumérées aux articles 837 à 848)
- D'un usage associé (sauf celles énumérées aux articles 824 à 826)
- Mobile (sauf celles autorisées aux articles 846 à 848)
- Un fanion

Enseignes prohibées (art. 763)

Enseigne mobile prohibée

Les *beach flags* sont interdits sur tout le territoire de la ville de Québec



Enseignes prohibées (art. 763)

Enseigne mobile prohibée



Enseignes prohibées (art. 763)

Enseigne mobile prohibée



Enseignes prohibées (art. 763)

Enseigne en polypropylène



Certificat d'autorisation

Nouvelles enseignes

- Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer ou démolir une enseigne (art. 1207)
- Cependant, plusieurs exemptions sont prévues à l'article 1217, voici quelques exemples :
 - Enseigne en vitrine
 - Enseigne temporaire (ex. location d'un local ou vente d'un immeuble ou qui annonce un projet de construction...)
 - Enseigne d'identification d'au plus 0,2 m²

Requis?

Non requis?

*Bien qu'un permis ne soit pas requis, des normes demeurent applicables, ces normes sont indiquées aux articles 760 à 848.

Certificat d'autorisation

Enseignes existantes

- Un permis n'est pas requis pour la réparation et le remplacement d'une partie d'une enseigne sans modification de sa superficie ni du groupe d'usage exercé, par exemple :
 - La face d'une enseigne est cassée et doit être remplacée
 - Le salon de coiffure change de nom, un permis n'est pas requis pour le remplacement de la face de l'enseigne

Requis?

Non requis?

*Les exemptions présentées ne sont pas applicables dans les secteurs assujettis à la CUCQ ou à un PIIA.

Demande de certificat d'autorisation en ligne

- Il est possible de compléter une demande de certificat d'autorisation en ligne;
- L'adresse suivante vous permet d'accéder à un formulaire de base : <https://apps-externes.ville.quebec.qc.ca/DepotDemandePermis/TransfertElectronique.aspx>
- Il est important de remplir ce formulaire et également le formulaire de demande de permis (l'hyperlien pour y accéder est indiqué au point 1 du formulaire de base)
- La demande doit être complète, tous les documents doivent y être joints. Dans tous les cas, demande en ligne ou pas, il est important de fournir le formulaire de procuration accessible également via le même hyperlien que pour le formulaire de demande de permis
- Il s'agit simplement de bien identifier l'arrondissement, le type de demande, joindre les documents requis et envoyer votre demande, un préposé vous contactera ensuite pour vous informer des frais à acquitter

The screenshot shows the 'VILLE DE QUÉBEC' header and a form titled 'Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires'. The form includes dropdown menus for 'Arrondissement concerné par la demande' and 'Choisissez parmi les options suivantes'. A note states: 'Note : lors du dépôt de nouveaux documents, ceux-ci devront comporter des annotations sur les modifications / correctifs apportés.' The 'Adresse des travaux' section contains input fields for 'No. d'immeuble', 'Nom de rue', 'Code postal', 'Numéro de lot', 'Prénom du requérant', 'Nom du requérant', and 'Entreprise'. An 'ATTENTION' section explains that a 'Procuration' is required if the applicant is not the owner. Below this are fields for 'Téléphone', 'Courrier électronique', and 'Numéro de demande de permis'. An 'IMPORTANT' section lists six instructions: 1. The permit application form must be completed and sent with the application. 2. All attachments must be in PDF format. 3. PDF documents must not exceed 155 characters. 4. Documents must be protected with a password. 5. Pages must be grouped in a single file by document type. 6. Files must be submitted as a single document. At the bottom, there is a 'Fichier' field with a 'Ajouter' button, a 'WUVM' logo, a 'Veuillez saisir le code' field, and an 'Envoyer' button.

Documents requis



Enseigne au sol

Documents, informations et détails requis pour la demande de certificat d'autorisation

Occupant concerné : _____

Usage exercé détaillé : _____

Adresse : _____ N° local : _____ Étage : _____

Nature des travaux :

- Installation d'une nouvelle structure d'enseigne
- Remplacement d'une structure existante | Structure à remplacer : _____
- Remplacement d'une inscription de même dimension (Valider avec l'Assistant-permis)
- Modification : ajout d'au moins une inscription sans modifier l'aire d'affichage existante
- Modification : agrandissement d'une enseigne existante (augmentation de l'aire d'affichage)

DOCUMENTS <i>Tous les plans doivent être à l'échelle et être déposés en fichiers .PDF, regroupés par types de documents (plan de l'enseigne, relevé photo, certificat de localisation, etc.)</i>	Plans/ détails fournis
Plan d'implantation à l'échelle de l'enseigne, indiquant :	<input type="checkbox"/>
1. L'emplacement de l'enseigne projetée	<input type="checkbox"/>
2. La distance entre le bâtiment et la ligne avant de lot	<input type="checkbox"/>
3. La distance entre l'enseigne et la chaussée (pavage)	<input type="checkbox"/>
4. La distance entre l'enseigne et le trottoir ou la bordure de rue	<input type="checkbox"/>
5. L'aménagement paysager prévu à la base de l'enseigne (minimum 4 m²)	<input type="checkbox"/>
6. Les aménagements existants ou projetés en périphérie de l'enseigne (allée d'accès, aire de stationnement, piste cyclable, borne d'incendie, etc.)	<input type="checkbox"/>
Plan détaillé de l'enseigne projetée, indiquant :	<input type="checkbox"/>
Le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne et sa structure	<input type="checkbox"/>
Les dimensions de l'enseigne et de sa structure (largeur et hauteur du boîtier, hauteur totale, hauteur de la base, largeur de la structure, distance entre les deux faces, etc.)	<input type="checkbox"/>
Le contenu et le lettrage (dimensions et couleurs)	<input type="checkbox"/>
Le mode d'éclairage (par projection, vidéo-négatif, etc.)	<input type="checkbox"/>
Informations sur toutes les enseignes existantes au sol, comprenant :	<input type="checkbox"/>
Photo en couleur récente de chaque enseigne au sol	<input type="checkbox"/>
Localisation des enseignes sur la propriété (peuvent être indiquées sur le plan d'implantation)	<input type="checkbox"/>
Dimensions des enseignes (largeur et hauteur du boîtier et hauteur totale)	<input type="checkbox"/>
Certificat de localisation existant	<input type="checkbox"/>
Tout autre document pertinent permettant une analyse complète de la demande.	<input type="checkbox"/>

R.V.Q. 1400



Enseigne sur bâtiment

Documents, informations et détails requis pour la demande de certificat d'autorisation

Occupant concerné : _____

Usage exercé détaillé : _____

Adresse : _____ N° local : _____ Étage : _____

Nature des travaux :

- Installation d'une nouvelle structure d'enseigne
- Remplacement d'une structure existante | Structure à remplacer : _____
- Remplacement d'une inscription de même dimension (Valider avec l'Assistant-permis)
- Modification : ajout d'au moins une inscription sans modifier l'aire d'affichage existante
- Modification : agrandissement d'une enseigne existante (augmentation de l'aire d'affichage)

DOCUMENTS <i>Tous les plans doivent être à l'échelle et être déposés en fichiers .PDF, regroupés par types de documents (plan de l'enseigne, relevé photo, certificat de localisation, etc.)</i>	Plans/ détails fournis
Vue en élévation de l'ensemble du mur illustrant l'enseigne projetée	<input type="checkbox"/>
Plan détaillé de l'enseigne projetée, indiquant :	<input type="checkbox"/>
1. Le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne et sa structure	<input type="checkbox"/>
2. Les dimensions de l'enseigne et de sa structure (largeur, hauteur et profondeur)	<input type="checkbox"/>
3. Le contenu et le lettrage (dimensions et couleurs)	<input type="checkbox"/>
4. Le mode d'éclairage (par projection, rétroéclairée, vidéo-négatif, etc.)	<input type="checkbox"/>
5. La distance entre le mur et l'enseigne	<input type="checkbox"/>
6. La distance verticale entre l'enseigne et le sol (enseigne en saillie seulement)	<input type="checkbox"/>
7. La distance horizontale entre l'enseigne et le trottoir ou la chaussée (enseigne en saillie seulement)	<input type="checkbox"/>
Informations sur toutes les enseignes existantes sur le bâtiment, comprenant :	<input type="checkbox"/>
Relevé photo en couleur récent de tous les murs du bâtiment	<input type="checkbox"/>
Dimensions des enseignes existantes et de leur structure (largeur et hauteur)	<input type="checkbox"/>
Certificat de localisation existant	<input type="checkbox"/>
Tout autre document pertinent permettant une analyse complète de la demande. Par exemple, le nombre d'étages, la superficie et la localisation des mezzanines ou le plan d'affichage, etc. Les plans du bâtiment pourraient aussi être requis pour permettre d'identifier les accès destinés à la clientèle ou autre.	<input type="checkbox"/>

R.V.Q. 1400

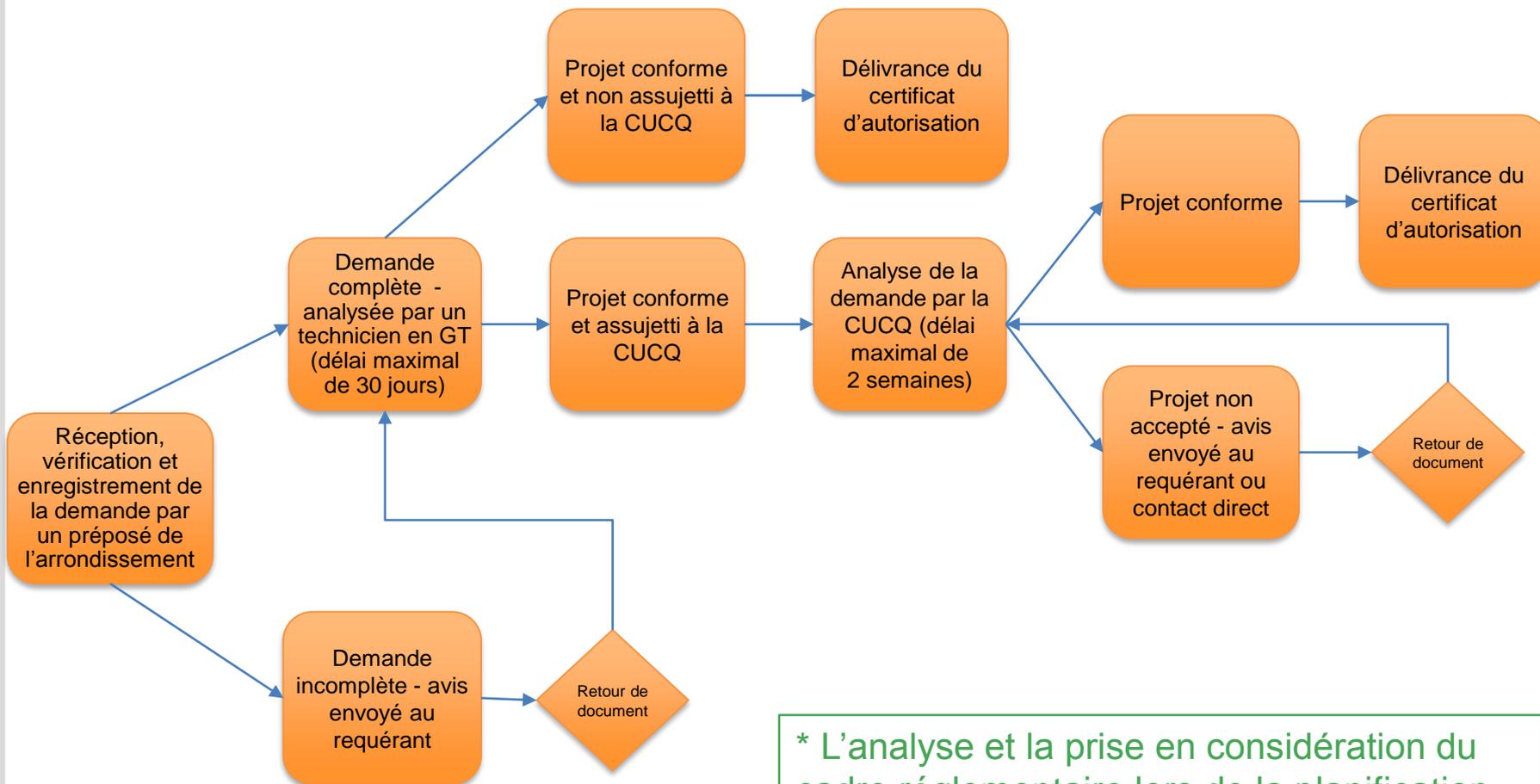
Cheminement d'une demande de permis et rôle des différents intervenants

Rôle de l'Arrondissement

- Information au zonage
- Enregistrement de la demande
- Validation de la conformité des projets
- Émission et inspection du permis

L'Arrondissement
est votre porte
d'entrée

Cheminement d'une demande de permis et rôle des différents intervenants



* L'analyse et la prise en considération du cadre réglementaire lors de la planification de votre projet **font la différence**

Liens utiles

- [Site internet](#) de la ville de Québec
- [Assistant-permis](#)
- [Carte interactive](#)
- Règlement d'urbanisme [R.V.Q. 1400](#)
- Formulaire [certificat d'autorisation](#)
- Répertoire des [fiches d'information](#)
- Règlement [R.V.Q. 1324](#) sur la CUCQ
- [Secteurs soumis à la CUCQ](#)
- [Documents requis CUCQ](#)
- Demande de certificat d'autorisation [en ligne](#)

***Pour des questions concernant un projet en particulier, veuillez contacter le 311**

Période d'échanges

